

*Loi électorale du Canada*

Seulement pour ces raisons, monsieur le Président, je souhaite que ce projet de loi soit débattu à fond et renvoyé si possible, au comité, et que celui-ci tienne des audiences à ce sujet. Nous avons tous entendu parler de projets de loi qui s'égarèrent après avoir été renvoyés au comité. J'ose croire que si nous fixons un délai de six semaines ou deux mois, soit un délai précis pour que cette affaire soit étudiée et réglée, il n'y aurait plus de problème.

**M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex):** Monsieur le Président, je ne prendrai qu'un moment pour parler du bill dont le but est indéniablement juste et bon. Je m'accorde naturellement avec le motionnaire pour dire que cette disposition est nécessaire dans une circonscription comme la mienne qui couvre 6,500 milles carrés et compte plusieurs hôpitaux. Le seul problème que je vois, c'est que si on n'établit—comme semble le préconiser le bill—qu'un seul bureau de scrutin mobile par district électoral, dans le cas de ma circonscription, on n'aura jamais le temps d'en faire le tour dans la même journée.

Pour cette raison, je crois qu'il convient de renvoyer le bill au comité permanent des privilèges et élections. C'est la deuxième fois que le député tente d'inclure ce service aux électeurs dans la loi électorale. Il a fait une première tentative en 1976 en présentant une mesure d'initiative parlementaire semblable à celle-ci. Le bill a alors été renvoyé au comité permanent des privilèges et élections après la deuxième lecture. Il n'en a jamais été fait rapport à la Chambre.

● (1250)

Je propose donc maintenant:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le projet de loi C-518, tendant à modifier la loi électorale du Canada, ne soit pas lu maintenant pour la 2<sup>e</sup> fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.»

**L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton):** Monsieur le Président, je remercie Votre Honneur de m'avoir demandé d'appuyer la motion. C'est la deuxième fois que j'ai l'occasion de soutenir une motion présentée par le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson). Voilà qui est fait, je serai le plus bref possible car, sauf erreur, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) voudrait livrer quelques observations au sujet de ce projet de loi qui l'a toujours intéressé.

Lorsque ce projet de loi sera renvoyé en comité, j'espère que personne ne s'inquiétera du fait qu'il semble parler d'un bureau de scrutin mobile, par circonscription, comme s'il ne pouvait y en avoir qu'un. Selon moi, la loi d'interprétation permettrait de tenir pour acquis qu'il peut y avoir plusieurs bureaux de ce genre et le directeur général des élections pourrait utiliser ses pouvoirs de réglementation pour apporter une solution à cette question.

**Le président suppléant (M. Blaker):** A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a commis une erreur. J'ai vu que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) semblait donner son accord et j'ai alors proposé son nom pour appuyer la motion. Cependant, il s'agissait là d'une erreur, puisque le député désire, en fait, intervenir sur cette question et, peut-être, qu'avec l'accord de la Chambre, un autre député pourrait appuyer cette motion. Nous tiendrons donc pour acquis que le motionnaire est M. Maltais.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Monsieur le Président, cela ne devrait surprendre personne, mais vous avez pris là la bonne décision. On oublie parfois les dispositions du Règlement portant sur le comotionnaire. J'avais espéré un oubli de votre part, mais cela n'a pas été le cas.

De toute façon, en ce qui a trait aux problèmes, le directeur général des élections doit, selon moi, essayer de régler les problèmes qui se posent dans le cas de blocs à appartements, d'établissements de soins de longue durée et de maisons de repos. Les hôpitaux posent un problème particulier. Je dois dire, à titre de représentant d'une circonscription à la fois rurale et suburbaine, que cette mesure serait particulièrement utile dans les régions rurales, dans le cas, par exemple, où des établissements de soins de longue durée ne sont pas assez importants pour justifier que l'on installe un bureau de scrutin. Les gens de l'endroit ont autant le droit de voter que les habitants de centres de plus grande importance.

En fin de compte, je suis vraiment très heureux que mon collègue, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) ait de nouveau démontré à quel point il s'inquiétait de cette question en présentant ce projet de loi et que, comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, le gouvernement ait accepté de l'étudier, ainsi qu'en témoigne la motion visant à renvoyer la question en comité. J'appuie ce projet de loi et j'attends avec beaucoup d'impatience l'intervention du député d'Ottawa-Vanier à ce sujet.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier):** Monsieur le Président, je voudrais tout simplement féliciter le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) pour ce projet de loi. À l'instar des autres députés, je tiens à le féliciter d'être parvenu à faire retirer son projet de loi mais à en faire renvoyer le sujet au comité. Je le dis en plaisantant, car j'ai essayé de faire la même chose il n'y a pas plus d'un mois à propos d'une question analogue, et je n'ai pas aussi bien réussi à convaincre le gouvernement que le député d'Esquimalt-Saanich.

Le projet de loi que j'avais présenté portait sur le droit des Canadiens à voter pendant les élections générales où qu'ils se trouvent, peu importe qu'ils soient en voyage à l'étranger, dans une ambassade, en voyage d'affaires, ou qu'ils travaillent pour les Forces armées à l'étranger, mais pas à titre d'enseignant ni de membre des Forces. Je pensais que le projet de loi était sensé. Je n'ai pas eu autant de chance que le député d'Esquimalt-Saanich et je lui demanderai de m'apprendre quelques trucs pour savoir comment faire passer un projet de loi et convaincre le gouvernement de bien réagir dans des cas de ce genre.

Je voudrais tout simplement faire une ou deux remarques. On m'avait dit alors que le directeur général des élections est obligé, en vertu de la loi, de se présenter au Parlement à chaque session et de présenter un rapport dans les dix jours qui suivent le début de la session. On m'avait dit qu'une nouvelle session commencerait Dieu sait quand, plus tard, et que le directeur général de élections présenterait certaines recommandations. J'invoquais alors un argument qui étaye à mon avis celui du député d'Esquimalt-Saanich, c'est que nous avons adopté une Constitution moins d'un an plus tôt, que la Chambre avait adopté la résolution constitutionnelle. Je voudrais lire l'article 3 de la Constitution à l'intention du député car je crois qu'il serait très utile dans ce débat. Voici ce que dit l'article 3: